

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

**ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES**

COMMUNE DE TRAPPES

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 35

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2022-411

Objet : Convention petits déjeuners
sportifs dans les écoles élémentaires de
janvier à juin 2023

Séance du 12 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le douze décembre, à 18h00 le Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ali RABEH,

Présidence :

Monsieur le Maire Ali RABEH

Présents : Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Djamel ARICHI, Noura DALI OUHARZOUNE, Pierre BASDEVANT, Héléne DENIAU, Aminata DIALLO, Gerard GIRARDON, Alienor EBLING, Aurélien PERROT, Jarina SAMAD, Marc LE FOLGOC, Frederic REBOUL, Florence BARONE, Anne-Andrée BEAUGENDRE, Catherine CHABAY, Sira DIARRA, Jamal HRAIBA, Murielle BERNARD, Dalale BELHOUT, Abdelhay FARQANE, Ahmed KABA, Suzy LEMOINE, Cristina MORAIS, Said DSOULI, Luc MISEREY, Josette GOMILA, Benoit CORDIN, Guy MALANDAIN, Fouzi BENTALEB.

Absents excusés représentés :

Housseem DHAOUADI représenté par Gerard GIRARDON
Colette PARENT représentée par Aurélien PERROT
Sarith SA représenté par Sandrine GRANDGAMBE
Jacques DELILLE représenté par Alienor EBLING
Suong Sophal MEN représentée par Noura DALI OUHARZOUNE

Absents : Maria NOEL, Anne CLERTE-DURAND, Mustapha LARBAOUI, Othman NASROU.

Secrétaire :

Administration :

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; -deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

2022-411

Objet : Convention petits déjeuners sportifs dans les écoles élémentaires de janvier à juin 2023

Le Conseil municipal,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de finances pour 2023,

Considérant la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté,

Considérant les propositions des équipes enseignantes et les demandes d'aide matérielle afférentes,

Considérant la convention de mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners » à Trappes,

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

Article 1 : Approuve la convention de mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners » passée entre la Ville et le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, avenants à venir et à procéder aux démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Article 3 : Dit que les dépenses et recettes sont inscrites au budget.

Approuvé à l'unanimité



Pour extrait conforme,

Le Maire
API RADEH

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806215-20230109-DL-2022-411-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/01/2023

Affichage : 10/01/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

